

5 AVRIL 2022

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 127-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du sujet suivant au point 8 - Affaires nouvelles :

8.1 Affichage – Poste régulier à temps complet vacant - Mécanicien

**RÉS. NO. 128-2022 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 15 mars 2022.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse traite des sujets suivants :

- Travaux de déplacement de la Villa Frederick-James débutés (Espace bleu de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine);
- Parc municipal de la Rivière Émeraude : concours d'aménagement et de paysage;
- Appel à tous les propriétaires qui auraient des chambres à louer pour les travailleurs de l'industrie touristique provenant de l'extérieur de la région : communiquer avec la Ville, un bottin sera constitué;
- Redevance réglementaire : le consultant engagé par la Ville est toujours disponible pour accompagner les commerçants dans l'implantation.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 129-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « AGRO-FORESTIÈRE (Af) » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION (Cn) » DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE DU PIC DE L'AURORE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé, par l'ajout du lot 5 606 541;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 janvier 2022, le conseil municipal a donné un avis de motion et a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 582-2022 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore »;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de la consultation publique écrite a été publié dans le journal Gaspésie Nouvelles ainsi que sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat du déroulement de la consultation publique écrite déposé par la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 582-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore ».

**RÉS. NO. 130-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2022, ET AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour :

- assurer la concordance au Plan d'urbanisme, tel que modifié par le Règlement numéro 522-2022, en agrandissant la zone 205-Af à même une partie de la zone 203-Cn correspondant au lot 5 606 541, dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé;
- autoriser l'usage « camping » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans les zones 205-Af et 206-Ct;
- réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et la route 132 à l'intérieur de la zone 205-Af et de la zone 206-Ct;
- retirer l'obligation d'utilisation unique du bois comme matériau de revêtement extérieur pour les murs d'un bâtiment et prohiber l'utilisation du vinyle comme revêtement à l'intérieur d'une partie de la zone 093-M, soit entre la route Lemieux et la rivière de l'Anse-à-Beaufils, et, à effet, créer une nouvelle zone 093.1-M;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 janvier 2022, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 583-2022 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 582-2022, et afin de modifier certaines dispositions »;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de la consultation publique écrite a été publié dans le journal Gaspésie Nouvelles ainsi que sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat du déroulement de la consultation publique écrite déposé par la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu;

**CONDISÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté sans modification le 1<sup>er</sup> mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 583-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 582-2022, et afin de modifier certaines dispositions ».

**RÉS. NO. 131-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE DE LEVER CERTAINES INTERDICTIONS EN ZONE D'ÉROSION ET AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 15 septembre 2021, le Règlement numéro 333-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est entré en vigueur le 16 novembre 2021, soit le jour de la notification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le Règlement numéro 333-2021 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit la possibilité, pour les municipalités locales, de lever certaines restrictions en bordure du golfe du Saint-Laurent sur l'ensemble de la côte, notamment en zone d'érosion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19), assujettir la délivrance de tout permis de construction ou certificat, dans toute partie du territoire visé par des contraintes, à la production d'une expertise dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer ledit permis ou ledit certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'exercer ce pouvoir et de permettre au conseil d'autoriser certaines constructions, ouvrages et travaux autrement interdits en zone d'érosion comme le permet le Règlement numéro 333-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 janvier 2022, le conseil municipal a donné un avis de motion et a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 584-2022 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre de lever certaines interdictions en zone d'érosion et d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 333-2021 »;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur à ce moment dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours a été tenue;

**CONSIDÉRANT QUE** les commentaires écrits reçus dans le cadre de cette consultation publique écrite ont été soumis au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique additionnelle, soit une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite, a été tenue le 4 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette deuxième consultation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter ledit règlement sans modification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 584-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre de lever certaines interdictions en zone d'érosion et d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 333-2021 ».

**RÉS. NO. 132-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ**

---

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, madame la conseillère Shanna Roussy a donné un avis de motion et présenté un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 579-2022 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé* afin d'y introduire les nouvelles dispositions concernant les mécanismes de contrôle, soit de nouvelles sanctions, qui ont été ajoutées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (projet de loi n° 49 );

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière a publié un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 589-2022 modifiant le *Règlement numéro 579-2022 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé* a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 589-2022 modifiant le *Règlement numéro 579-2022 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 133-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES AFIN DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION TRANSITOIRE POUR LES AGENCES DE VOYAGES**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 590-2022 a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 590-2022 modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de prévoir une mesure transitoire pour les agences de voyages a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 590-2022 modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de prévoir une mesure transitoire pour les agences de voyages soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 134-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2022 SUR LES AMUSEURS PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 591-2022 a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 591-2022 sur les amuseurs publics a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 591-2022 sur les amuseurs publics soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 135-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION SUR TOUT TERRAIN OÙ EST EXERCÉ UN USAGE PRINCIPAL DE MICROBRASSERIE OU DE DISTILLERIE DE LA CLASSE D'USAGES I1 OU UN USAGE PRINCIPAL DE CAMPING DE LA CLASSE D'USAGES R2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'autoriser, à titre d'usage temporaire, les unités mobiles de restauration sur tout terrain où est exercé un usage principal de microbrasserie ou de distillerie de la classe d'usages I1 ou un usage principal de camping de la classe d'usages R2;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 593-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les unités mobiles de restauration sur tout terrain où est exercé un usage principal de microbrasserie ou de distillerie de la classe d'usages I1 ou un usage principal de camping de la classe d'usages R2 »;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 26 avril 2022, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville.

**RÉS. NO. 136-2022 : RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2022 SUR LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION  
– NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION (ARTICLE 11)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les personnes suivantes soient désignées pour siéger au comité de sélection chargé d'évaluer les dossiers des requérants de permis dans le cadre du Règlement numéro 592-2022 sur les unités mobiles de restauration :

Membres internes pour un mandat d'une durée de deux ans renouvelable de façon consécutive

- Madame Shanna Roussy, conseillère municipale;
- Madame Marie Leblanc, directrice de la promotion touristique et culturelle;
- Monsieur Ghislain Pitre, directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire;

Membres externes pour un mandat d'une durée de deux ans renouvelable une fois

- Madame Andréanne Trudel-Vibert, directrice de la restauration, La Vieille Usine de l'Anse-à-Beaufils;
- Monsieur Billy Bastien, copropriétaire du restaurant Buvette Thérèse.

**RÉS. NO. 137-2022 : RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
DU QUÉBEC PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers (municipalités de moins de 100 000 habitants, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines) est déposé et les membres du conseil municipal en prennent acte.

**RÉS. NO. 138-2022 : SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES  
POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT  
REGROUPÉ DE L'UMQ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**RÉS. NO. 139-2022 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ  
– PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 RÉVISÉES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 2 mars 2022, pour l'exercice financier 2022, dont les dépenses s'établissent à 257 615 \$ et les revenus à 246 912 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 96 322 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 10 703 \$.

**RÉS. NO. 140-2022 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 24 février au 31 mars 2022, au montant de 2 198 573,91 \$, et la liste des comptes à payer au 31 mars 2022, au montant de 285 656,48 \$.

**RÉS. NO. 141-2022 : UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSISES ANNUELLES 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les élues en ayant manifesté l'intérêt, soit mesdames les conseillères Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel, soient autorisées à assister aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec les 12 et 13 mai, sous la coprésidence de la mairesse de la Ville de Percé;

**QUE** leurs frais de déplacements et de séjour leur soient remboursés suivant la politique en vigueur.

**RÉS. NO. 142-2022 : COTISATION – BARREAU DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du procureur et conseiller juridique, Me Jean-Nicolas Latour, au Barreau du Québec pour l'année 2022-2023, soit un montant de 2 485,83 \$ taxes incluses.

**RÉS. NO. 143-2022 : MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL  
– NOMINATION D'UNE RESSOURCE INTERNE COMME RESPONSABLE DU DOSSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13.1 de l'entente intervenue avec l'UMQ à cet effet, la Ville doit désigner une ressource interne comme responsable du dossier et dont le rôle est défini à l'article 15 de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Bruno Gamache, directeur des travaux publics, soit nommé comme responsable à l'interne du dossier santé et sécurité du travail.

**RÉS. NO. 144-2022 : PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie.

Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**RÉS. NO. 145-2022 : ACQUISITION, EN PLEINE PROPRIÉTÉ, DES LOTS 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (PTIE) ET 5 082 930 (PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES – AVIS D'EXPROPRIATION MODIFIÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut acquérir des immeubles, de gré à gré ou par expropriation, à toute fin municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec à des fins de parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite intégrer les lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec au parc municipal de la Rivière Émeraude;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire, aux fins précédemment décrites, d'acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, la résolution numéro 231-2021, décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis d'expropriation a été signifié au propriétaire desdits lots le 10 février 2022, comprenant une description technique préparée par monsieur Robert Conolly, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3767 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées à la description technique de la parcelle 4, soit le lot 5 082 930 (ptie), et au plan d'expropriation préparé par monsieur Robert Conolly, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3767 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis d'expropriation modifié devra être signifié au propriétaire desdits lots;



**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Ville décrète l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par monsieur Robert Conolly, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3876 de ses minutes;

**QUE** l'acquisition de ces droits immobiliers est nécessaire à des fins municipales et d'utilité publique, soit le développement du parc municipal de la Rivière Émeraude;

**QUE** le procureur de la Ville, Me Jean-Nicolas Latour, est mandaté par la présente aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation modifié, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

**QUE** la Ville autorise le directeur général à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

**QUE** la Ville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**QUE** la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 231-2021 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**RÉS. NO. 146-2022 : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver le rapport d'activités du service de sécurité incendie de la Ville de Percé pour l'année 2021 rédigé dans le cadre du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé.

**RÉS. NO. 147-2022 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Ville, monsieur Jean-François Kacou, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière

sera résiliée, et certifie que monsieur Jean-François Kacou, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**RÉS. NO. 148-2022 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la construction d'un entrepôt multifonctionnel sur le site du garage municipal.

**RÉS. NO. 149-2022 : SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – VENTE DE VÉHICULES**

Suite à l'appel d'offres public pour la vente de cinq véhicules usagers, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'accepter l'offre de M. Sylvain Amos, au montant de 3 255 \$, pour l'item 1 identifié ci-dessous :

1	Camionnette	GMC Sierra 1500 Année : 2009 3GTEK13C59G123894	Carrosserie nécessite des réparations majeures.	Prix de base 3 000 \$
---	-------------	--	---	--------------------------

D'accepter l'offre de M. Sylvain Amos, au montant de 5 000 \$, pour l'item 2 identifié ci-dessous :

2	Camionnette	GMC Sierra 1500 Année : 2010 3GTRKUEA3AG163670	Ailes avant et ailes arrière et panneaux de bas de caisse (rocker panel) à l'état neuf fournis pour installation.	Prix de base 4 000 \$
---	-------------	--	---	--------------------------

D'accepter l'offre de M. Sylvain Amos, au montant de 2 495 \$, pour l'item 3 identifié ci-dessous :

3	Camionnette	GMC Sierra 1500 Année : 2011 1GTR2TEA9BZ370138	Carrosserie nécessite des réparations majeures (boîte, plancher, sièges, etc.).	Prix de base 2 000 \$
---	-------------	--	---	--------------------------

**DE** refuser l'offre au montant de 1 000 \$ reçu pour l'item 4 identifié ci-dessous :

4	Camionnette	Chevrolet Colorado Année : 2007 1GCDT199978161748		Prix de base 4 000 \$
---	-------------	---	--	--------------------------

**DE** prendre acte qu'aucune soumission n'a été reçue pour l'item 5 identifié ci-dessous :

5	Camion d'incendie deux essieux	Ford, MHV 700 Année : 1992 1FDYF70J2NVA15981	Vente pour pièces.	Prix de base 2 000 \$
---	--------------------------------	--	--------------------	--------------------------

**RÉS. NO. 150-2022 : CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ N° 02-0588**

**CONSIDÉRANT** les agissements dont s'est rendu responsable l'employé n° 02-0588 et qui sont décrits dans l'avis disciplinaire qui lui a été remis par le directeur des travaux publics par intérim le 7 mars 2022, et dans le projet de lettre de congédiement rédigé par le directeur général et soumis au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que par ces agissements, cet employé a notamment fait preuve d'un manquement sérieux à la convention collective de travail liant la Ville de Percé à ses salariés;

**CONSIDÉRANT QUE** ces agissements inacceptables ont eu comme conséquence de rompre le lien de confiance devant exister entre lui et son employeur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder au congédiement de la personne visée par la présente résolution;

**DE** mandater le directeur général de faire parvenir à cet employé une copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de congédiement dont le projet a été soumis et entériné par le conseil municipal.

**RÉS. NO. 151-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DE VILLÉGIATURE SUR LE LOT 4 899 941, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE MÉLICIA À BARACHOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence de villégiature sur le lot 4 899 941, cadastre du Québec, situé sur la route Mélicia à Barachois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 8 mars 2022, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence de villégiature sur le lot 4 899 941, cadastre du Québec, situé sur la route Mélicia à Barachois, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

**RÉS. NO. 152-2022 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – PROJET PILOTE D'UNE RUE ÉCOCONSCIENTE – IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de PESCA Environnement inc., datée du 2 mars 2022, visant à accompagner la Ville de Percé en ce qui a trait aux autorisations environnementales et au protocole de suivi des impacts environnementaux dans le cadre du projet pilote de rue écoconsciente du piémont du mont Sainte-Anne, et ce, pour un montant estimé à 19 800 \$, taxes, déplacements, frais de séjour et frais d'analyse du dossier par le MELCC en sus;

**D'approprier** les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 153-2022 : PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE – PROCLAMATION DU LAURÉAT DU CONCOURS D'AMÉNAGEMENT ET DE PAYSAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 août 2021, la résolution numéro 318-2021 autorisant le lancement du concours d'aménagement et de paysage pour le parc municipal de la Rivière Émeraude et approuvant le règlement de ce concours;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du concours prévoyait la tenue d'un concours en deux étapes, dont la première étape consistait en la sélection, par le jury, de quatre finalistes parmi toutes les propositions soumises à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième étape du concours consistait en la sélection, par le jury, accompagné du comité technique, d'un projet lauréat parmi les quatre finalistes retenus au terme de la première étape;

**CONSIDÉRANT QUE** les finalistes ont présenté leurs projets aux membres du jury le 21 mars 2022 et que le jury a procédé à des délibérations à huis clos le 22 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du jury, établie de manière unanime, désigne le Collectif Escargo, avec la collaboration d'Appareil architecture et Rousseau Lefebvre, comme lauréat du concours d'aménagement et de paysage du parc municipal de la Rivière Émeraude;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville, à la suite de la communication du rapport du jury, proclame le Collectif Escargo, avec la collaboration d'Appareil architecture et Rousseau Lefebvre, comme lauréat du concours d'aménagement et de paysage pour le parc municipal de la Rivière Émeraude.

**RÉS. NO. 154-2022 : CONVENTION TRIPARTITE – FONDS POUR L'ÉCOLE DE VAL-D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les-Îles est un organisme philanthropique dont la mission est d'assurer la pérennité de l'action communautaire par la constitution et l'administration de fonds de dotation, dont les revenus sont destinés à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité;

**CONSIDÉRANT QU'**un donateur a créé, auprès de la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les Îles, le Fonds pour l'École de Val-d'Espoir aux fins de contribuer au développement de l'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val-d'Espoir et au développement agroécologique de Percé et des environs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de développement économique de Percé porte le projet de l'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val-d'Espoir et est bénéficiaire du Fonds pour l'École de Val-d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour l'École de Val-d'Espoir est administré par la Fondation communautaire selon les politiques adoptées par son conseil d'administration, lesquelles prévoient que le donataire doit être un donataire reconnu tel que défini par la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est un donataire reconnu tel que défini par la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada;

**CONSIDÉRANT QU'**en attendant que la Société de développement économique de Percé ou un autre organisme désigné comme bénéficiaire obtienne un statut d'organisme de bienfaisance enregistré, la Ville souhaite agir à titre de mandataire de la Société de développement économique de Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville autorise madame Cathy Poirier, mairesse, et madame Gemma Vibert, greffière, à signer pour et au nom de la Ville, la convention tripartite avec la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les-Îles et la Société de développement économique de Percé.

**RÉS. NO. 155-2022 : CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
– SUPERVISION D'UN ÉTUDIANT-STAGIAIRE EN URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la convention de stage rémunéré signée avec l'Université du Québec à Montréal, par l'inspecteur en bâtiment, monsieur Frédéric St-Laurent, le 29 mars 2022, pour la supervision d'un étudiant-stagiaire de 1<sup>er</sup> cycle en urbanisme au cours de la saison estivale 2022.

**RÉS. NO. 156-2022 : ADHÉSION À IVÉO, EXPÉRIMENTATION D'INNOVATIONS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour une période de douze mois, l'adhésion de la Ville de Percé à IVÉO, Expérimentation d'innovations, au coût de 2 650 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 157-2022 : POSTE SAISONNIER À TEMPS PARTIEL VACANT – PRÉPOSÉ(E)  
À L'INFORMATION TOURISTIQUE MOBILE VACANT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage pour pourvoir un poste saisonnier à temps partiel de préposé(e) à l'information touristique mobile devenu vacant.

**RÉS. NO. 158-2022 : CLUB FADOQ L'ANNEAU D'OR DE CAP D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ au Club FADOQ l'Anneau d'Or de Cap d'Espoir, afin de compenser le manque à gagner en 2020 et 2021 en raison de l'annulation des activités de financement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

**RÉS. NO. 159-2022 : CORPORATION DES JEUX DES 50 ANS ET PLUS GÎM  
– DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ à la Corporation des Jeux des 50 ans et plus GÎM dans le cadre de la 16<sup>e</sup> édition des jeux qui auront lieu du 16 au 19 juin 2022 dans les quatre municipalités de l'Estran.

**RÉS. NO. 160-2022 : L'OASIS DE PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 550 \$ à L'Oasis de Percé dans le cadre de la Fête des semences de Percé 2022 qui se tiendra les 9 et 10 avril.

**RÉS. NO. 161-2022 : CERCLE DE FERMÈRES DE VAL D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 950 \$ au Cercle de Fermières de Val d'Espoir pour l'achat de fils pour les métiers à tisser.

**RÉS. NO. 162-2022 : ÉCOLE SECONDAIRE DU LITTORAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ à l'école secondaire du Littoral pour l'achat de t-shirts et de vestes coupe-vent pour la participation de son Club de course au Marathon Baie des Chaleurs de Carleton-sur-Mer qui aura lieu le 5 juin 2022.

**RÉS. NO. 163-2022 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2022-2023 et engage à cet effet une somme de 245 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

**RÉS. NO. 164-2022 : FESTI PLAGE DE CAP-D'ESPOIR, ÉDITION 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le comité organisateur du Festi Plage de Cap-d'Espoir à utiliser le terrain de la halte routière de Cap d'Espoir dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 27 au 30 juillet prochain;

D'aviser le comité que la Ville n'a aucune objection à ce qu'il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant les jours d'activités;

D'autoriser le comité, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, du 27 au 30 juillet.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉS. NO. 165-2022 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET DE MÉCANICIEN VACANT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage pour pourvoir un poste régulier à temps complet de mécanicien devenu vacant.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 02**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**